

The background of the entire page is a photograph of a rustic wooden cabin. The cabin is built with thick, natural logs and branches, giving it a primitive and organic appearance. It has a steep, gabled roof and a large, round wooden door with a simple handle. The cabin is situated in a lush, green forest with sunlight filtering through the trees, creating a dappled light effect on the ground and the cabin's surface.

Créer son  
HÉBERGEMENT INSOLITE  
en Tarn-et-Garonne

# Définition de l'hébergement insolite

Une habitation atypique ou insolite désigne un hébergement dont les matériaux utilisés, l'architecture ou les caractéristiques sont différentes des habitations traditionnelles. Un hébergement insolite doit correspondre aux 3 critères suivants :

## L'originalité

L'originalité de l'hébergement vient soit du logement lui-même (comme dans le cas des yourtes, fûts, zômes, dômes...) ou dans l'environnement où le logement se trouve (dans un arbre, logement troglodyte, pigeonier...).

## L'expérientiel

Un hébergement insolite doit permettre aux voyageurs de vivre une expérience inoubliable, de sortir des sentiers battus, de découvrir d'autres modes de vie sans avoir à parcourir des milliers de kilomètres.

## L'éco-responsabilité

Le respect de la nature est souvent au cœur du sujet. Ces structures d'hébergements sont pour la plupart réalisées selon les principes de l'éco-conception et ont pour objectif de ramener peu à peu le voyageur à un mode de vie plus sain.



# Règlementation « Insolite », quelle autorisation pour quel type d'insolite ?

## ➤ Hébergement(s) implanté(s) dans un CAMPING

Le camping doit être réalisé sur un terrain aménagé ou non aménagé devant être classé et/ou labélisé, obéissant aux règles d'urbanisme, dès lors que l'exploitant reçoit des campeurs de façon habituelle.

**Pour pouvoir être exploités, les campings doivent :**

- **Terrain limité à 6 emplacements ne dépassant pas une capacité d'accueil de 20 personnes :**

Une simple déclaration préalable (cerfa n°13404\*09) en mairie est suffisante.

- **Terrain de + de 6 emplacements ou dépassant une capacité d'accueil de 20 personnes :**

Bénéficier d'un permis d'aménager (cerfa n°13409\*10) et d'un certificat de conformité des travaux auprès de la mairie du lieu d'implantation du terrain.

## ➤ Hébergement(s) implanté(s) sur un terrain privé

Les hébergements installés sur un terrain privé relèvent du droit commun de la construction.

**Autorisation administrative :**

- Permis de construire (cerfa n°13409\*10) si le SHON est supérieure à 20 m<sup>2</sup> ou, en deçà, déclaration préalable (cerfa n°13404\*09).

## HLL (Habitation Légère de Loisirs)

Les HLL\* sont des constructions à usage non professionnel, démontables ou transportables. Elles se distinguent des caravanes mais peuvent être assimilées à des résidences mobiles (mobil-home) lorsque celles-ci ont perdu leur moyen de mobilité.

Implantation sur campings, parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances.

Si elles ne sont pas installées dans ces structures, les HLL relèvent du droit commun de la construction.

**Autorisation administrative pour installation dans un camping :**

- Pas de permis de construire sauf en secteur sauvegardé, pas de déclaration préalable si l'HLL est inférieur à 35 m<sup>2</sup>.

- Pas de permis de construire sauf en secteur sauvegardé, mais déclaration préalable (cerfa n°13404\*09) si l'HLL est supérieur à 35 m2.

#### **Autorisation administrative pour installation sur un terrain privé :**

- Droit commun : permis de construire (cerfa n°13409\*10) si le SHON est supérieure à 20 m2 ou, en deçà, déclaration préalable (cerfa n°13404\*09).

**\*Attention** : en zone inondable, les mobil-homes ne sont pas considérés comme des HLL, puisqu'ils ont l'obligation de conserver leur mobilité (roues).

## Roulottes = HLL

Même lorsqu'elles ont conservé leurs moyens de mobilité, les roulottes ne seront jamais considérées comme résidences mobiles de loisirs.

Les roulottes sont aussi éligibles au régime juridique des HLL.

**Autorisation administrative identique aux HLL.**



## Cabanes dans les arbres = HLL



Les cabanes dans les arbres sont des constructions écologiques en bois, perchées et accessibles par un escalier ou une tyrolienne.

Souvent pourvues d'eau et d'électricité (parfois équipées de toilettes sèches), ces habitations favorisent un contact direct avec la nature. Les cabanes dans les arbres sont assimilées à des HLL.

Les cabanes dans les arbres sont aussi éligibles au régime juridique des HLL.

**Autorisation administrative identique aux HLL.**

# Carré d'étoiles = HLL

Les carrés d'étoiles sont aussi éligibles au régime juridique des HLL.

**Autorisation administrative identique aux HLL.**



# Yourtes/Tipis /Bubbles = Tentés

Les yourtes, tipis, bubbles et tentés ne disposent pas, à proprement dit, de définition réglementaire. Au regard de la réglementation applicable en matière de camping, les yourtes, tipis ou bubbles peuvent être assimilés à des tentés.

Si ces **hébergements disposent de cuisine et de sanitaire**, ils sont alors assimilés à des **Habitations Légères de Loisirs (HLL)**, s'ils n'en sont **pas équipés**, ils sont alors assimilés à des **tentés**. La législation applicable est donc celle relative au camping aménagé ou non aménagé.

- Jusqu'à 6 emplacements ou moins de 20 personnes = déclaration préalable en mairie (cerfa n°13404\*09).
- Au-delà, il faut demander un permis d'aménager (cerfa n°13409\*10).



# Péniche



Tout propriétaire d'un **bateau logement**, en possession du certificat de bateau et stationnant (de façon permanente même discontinue) dans une **zone "autorisable"**, doit demander à signer une **convention d'occupation temporaire** avec le gestionnaire du domaine public selon l'endroit où il stationne : VNF (Voies Navigables de France), port autonome, Chambre de Commerce ou port privé... et respecter la réglementation maritime.

Celle-ci précise le lieu et les conditions générales de stationnement.

#### **Autorisation administrative :**

- Convention d'occupation temporaire
- Conditions d'assainissement

Nul ne peut stationner sur le domaine public fluvial sans y avoir été préalablement autorisé.

*L'aménagement intérieur et le mobilier doit être en cohérence avec la typologie de l'hébergement.*

Retrouvez notre gamme « Insolite » sur

[www.tourisme-tarnetgaronne.fr](http://www.tourisme-tarnetgaronne.fr)

# Notre marque départementale



Cette qualification est une démarche volontaire qui vous engage à respecter les critères de confort prédéfinis par Tarn-et-Garonne Tourisme au moment de la visite.

Cette marque est **gratuite** et sa durée de **validité** est de **5 ans**.

Cette qualification n'est ni un label privé, ni une certification reconnue par l'Etat, toutefois elle vous permet une visibilité supplémentaire sur nos brochures, notre site internet et lors de diverses opérations marketing tout au long de l'année.

## Engagement de l'exploitant :

L'exploitant dans le cadre de l'obtention de la marque dénommée Marque Insolite Tarn-et-Garonne s'engage à :

- ➡ Fournir une copie de l'avis favorable d'ouverture de la Mairie.
- ➡ Respecter l'ensemble des critères contenus dans le référentiel, tout au long des 5 ans de la qualification.
- ➡ Offrir et maintenir des prestations de qualité (accueil, hébergement, petit-déjeuner, propreté, services...).
- ➡ Mettre en place les actions nécessaires en cas de réclamations de la clientèle.
- ➡ Assurer personnellement l'accueil des touristes et leur fournir les informations permettant de faciliter leur séjour et la découverte de la destination.
- ➡ Délivrer une facture aux clients pour toutes les prestations fournies. A leur demande, l'exploitant doit fournir un contrat de réservation.
- ➡ Respecter la réglementation en vigueur pour son activité d'hébergement : code du tourisme, code de la construction, code de la consommation, ou des textes tel que le Décret N°87-149 du 6 mars 1987, dans les domaines de l'hygiène, la sécurité, des équipements de loisirs (piscine).
- ➡ Se soumettre à toute visite sollicitée par l'Office de Tourisme ou l'organisation en charge de la gestion de la qualification sur le territoire.
- ➡ Autoriser l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire à collecter et utiliser les données personnelles dans le cadre de la base de données de Tarn-et-Garonne Tourisme.
- ➡ Signaler tous changements qui pourraient intervenir durant la validité de la marque.



## TARN-ET-GARONNE TOURISME

CS 90534 - 82005 Montauban cédex

Tél. +33(0)5 63 21 79 65

info@tourisme82.com

WWW.TOURISME-TARNETGARONNE.FR

## SUIVEZ-NOUS

sur nos  
réseaux sociaux grand public



CONTACT  
**MAGALI DELZERS**

magali.delzers@tourisme82.com  
05 63 21 79 61

**#TARN-ET-GARONNE**  
*inattendu*



Restons connectés

 @tourismetarnetgaronne

 @tourisme\_tarn\_et\_garonne